

# Règlement intérieur AFCS - Année 2024/2025

Le présent règlement intérieur est établi pour fixer les bases de la relation entre l'AFCS (Association Familiale et Culturelle de Sénégal) et les familles adhérentes.

## 1/ Inscriptions :

Les inscriptions se feront le jour du forum des associations et pour l'année entière.

Possibilité de pré-inscriptions à la fin des cours de l'année N (en juin) au titre de l'année suivante. En ce cas, le montant de l'adhésion (30 € en 2024 / 2025) devra être réglé par chèque avant la fin du mois de juin ainsi que le montant de l'activité pour l'année suivante (3 chèques). Le chèque d'adhésion sera remis à l'encaissement à la rentrée soit le 15 septembre de l'année. Les 3 autres chèques seront encaissés selon l'échéancier en vigueur pour tous les adhérents soit le 10/10/2024, le 10/01/2025 et le 10/04/2025.

Les inscriptions en cours d'année sont possibles si et seulement si, des places demeurent disponibles dans le cadre de l'activité envisagée.

Aucune place ne peut être réservée au sein d'une activité au titre d'une éventuelle inscription en cours d'année.

## 2/ Fonctionnement :

Au sein de chaque activité, vous trouverez un(e) référent(e) volontaire. Cette personne est le relais entre le professeur, vous et l'AFCS. N'hésitez pas à la solliciter pour toute question, attente ou suggestion. Le cas échéant, elle est mandatée par l'AFCS pour centraliser les paiements et faciliter les traitements

administratifs. Vous trouverez au dos de ce règlement, les personnes référentes pour chaque activité.

Les cours sont dispensés sur une base de 32 semaines sur la période de 09 de l'année N à fin juin de l'année N+1 couvrant la période scolaire. Les cours ne sont pas dispensés pendant les vacances scolaires et les éventuels jours fériés.

**Une adresse courriel valide et un n° de téléphone de référence de la famille** sont requis dans le cadre du dossier d'inscription. Ces données ne sont pas utilisées à des fins commerciales. Elles sont essentielles pour contacter si besoin (sécurité...) les familles et /ou les informer sur la vie de l'association (Assemblée Générale, infos diverses...).

**Droit à l'image** (pour sa propre personne et/ou pour ses enfants mineurs) : cf : document joint.

**Discipline** : L'AFCS se réserve le droit d'avertir les adhérents ou parents pour les mineurs en cas de débordement, de trouble comportemental entraînant une gêne pour l'ensemble du groupe, ce malgré le rappel du professeur. *En cas de récidive, l'adhérent ou l'élève sera exclu du cours suivant et/ou des cours ultérieurs*, selon la décision de la majorité des membres du Conseil d'Administration de l'AFCS. Cette exclusion, sous quelle forme qu'elle soit, ne donnera pas lieu à remboursement des cours restants.

**Maladie** : Tout élève, quel que soit son âge, présentant des signes manifestes d'affection médicale (fièvre, forte toux...) ne sera pas admis en cours.

**Responsabilité : Début de cours** : le parent ou le responsable doit accompagner l'enfant mineur dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité du professeur qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura *physiquement* confié à l'animateur.

**Fin de cours** : pour éviter toute perturbation des cours suivants, les parents sont priés de récupérer leurs enfants dès la fin du cours.

L'association se décharge de toute responsabilité en cas d'incident au-delà des horaires de cours.

**L'installation et le rangement** en début et fin des ateliers sont inclus dans la durée du cours

## 3/ Paiement :

L'adhésion à AFCS / Familles Rurales (30 €) est **valable pour l'ensemble de la famille et pour toutes les activités de l'AFCS, et à Ty Mouss**. L'adhésion est due pour l'année allant de 09 de l'année N à 08 de l'année N+1. Elle est payée impérativement au moment de l'inscription, par chèque bancaire ou espèces et encaissée le 15 septembre.

**Le paiement de l'activité est dû pour l'année entière.** Aucun remboursement ne sera effectué sauf sur présentation d'un certificat médical dûment justifié et nécessitant l'arrêt de l'activité pour le reste de l'année et au-delà de quatre semaines.

Possibilité de paiement fractionné en 3 fois pour les familles qui le souhaitent. Les 3 chèques seront remis au moment de l'inscription et encaissés aux dates suivantes : 10 octobre, 10 janvier et 10 avril.

**En cas de non-paiement de l'intégralité des cours de l'année au 15 octobre**, l'AFCS se réserve le droit, *après rappel*, d'exclure la famille de cours à la reprise des vacances de la Toussaint.

**Les situations particulières en matière de paiement fractionné ou différé**, peuvent être étudiées par le Conseil d'Administration de l'AFCS. Des facilités de paiement peuvent être accordées (échéancier)

## 4/ Divers :

Toute demande, requête, suggestion... sera formulée *par mail* adressé à [afc.sene@gmail.com](mailto:afc.sene@gmail.com) ou par écrit à AFCS Maison de l'Enfance, rue des écoles, 56860 SENE. **Le référent de l'activité** est aussi votre relais local pour optimiser les relations entre les professeurs, les élèves et l'AFCS. N'hésitez pas à le solliciter.